AB Serrurerie
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Rue du Milan
34410 SERIGNAN

911 896 595 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2024

Le 02 septembre 2024 , à 10 heures 00, les associés de la société AB Serrurerie se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sis 5 Rue du Milan à SERIGNAN (34410), sur convocation faite par le Président le 15 août 2024.

Monsieur Gérald GOYVANNIER préside la séance en qualité de Président associé de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Gérald GOYVANNIER, détenteur de la pleine propriété de 51 actions,

ci cinquante et une actions,

- Laëtitia RAYMOND, détentrice de la pleine propriété de 49 actions,

Ci quarante-neuf actions.

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Un exemplaire du support d'annonces légales ;
- Le rapport du Président ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

GG

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Gérant ;
- Exercice social inchangé ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
-Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée-

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité limitée **à compter de ce jour.**

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
- Adoption des statuts-

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, étant précisé que la modification des clauses prévues par les dispositions légales, la prorogation de la Société, la dissolution de la Société, la transformation de la Société en Société d'une autre forme et la révocation du Président, nécessite un vote unanime des associés, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GG

TROISIEME RESOLUTION
- Nomination du Gérant-

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société **sans limitation de durée** :

- **Monsieur Gérald GOYVANNIER, associé né le 12 août 1982 à VILLEURBANNE (69), de nationalité Française, demeurant 5 Rue du Milan à SERIGNAN (34410).**

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour son exercice.

Le Gérant est tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 17 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seuls tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, la Gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
- Exercice social-

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

GG

- Constatation de la réalisation définitive de la transformation-

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités-

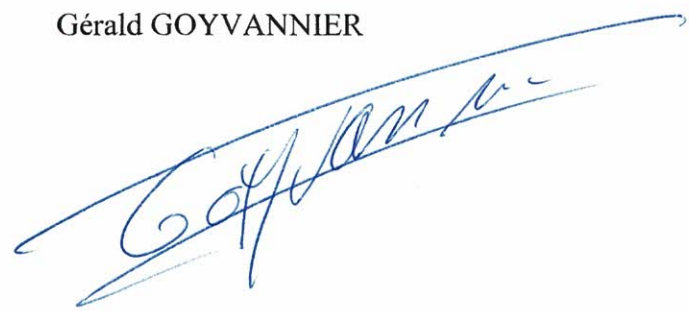
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gérald GOYVANNIER



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BEZIERS 2
Le 11/02/2025 Dossier 2025 00005463, référence 3404P04 2025 A 00328
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

GG